



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Publié le 09/09/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 11 - Actualisation des « points d'accueil » Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV)

Délibération n° 008027

Actualisation des « points d'accueil » Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV)

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	03/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour la liste des « points d'accueil » rattachés au compte de la Ville de Besançon au titre des activités de tourisme et de loisirs, auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), permettant aux usagers d'y payer l'accès par l'usage de chèques-vacances.

Les Collectivités locales, agréées par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), peuvent accepter les paiements par chèque vacances dès lors qu'elles interviennent au titre des activités de tourisme et de loisirs.

Ainsi, depuis 2000 un certain nombre d'équipements municipaux sont référencés auprès de l'ANCV comme point d'accueil pour les recettes liées à leurs offres de service. Etaient ainsi concernées les Maisons de Quartier municipales.

Afin d'élargir les possibilités de paiement en caisse des équipements sportifs et culturels de la Ville, il est proposé d'y accepter également les paiements par chèque vacances.

Il convient de mettre à jour les points d'accueil rattachés au compte ANCV de la Ville de Besançon au titre des activités de tourisme et de loisirs en ajoutant :

- La piscine Mallarmé
- La piscine La Fayette
- La piscine Port-Joint
- La piscine Besançon-Chalezeule
- La patinoire La Fayette
- Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
- Le Musée du Temps
- La Maison Victor-Hugo

Le compte ANCV de la Ville de Besançon est géré conjointement par les services de la Ville et du service de gestion comptable du Grand Besançon.

Des mises à jour sont nécessaires sur ce compte :

Administrateur : Mairie de Besançon – Convention n°145031 – 2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex

Points d'accueil :

Piscine Mallarmé – Nouvelle convention – 26 rue Mallarmé
 Piscine La Fayette – Nouvelle convention – 5 rue Louis Garnier
 Piscine Port-Joint – Nouvelle convention – 2 avenue de Chardonnet
 Piscine Besançon Chalezeule – Nouvelle convention – 12 Route de Belfort Chalezeule
 Patinoire La Fayette – Nouvelle convention – 5 rue Louis Garnier
 Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Nouvelle convention – 1 Place de la Révolution
 Musée du Temps – Nouvelle Convention - 96 Grande Rue
 Maison Victor Hugo – Nouvelle convention – 140 Grande Rue

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la mise à jour des points d'accueil rattachés au compte ANCV de la Ville de Besançon au titre des activités de tourisme et de loisirs (convention n°145031)
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter le Service de Gestion Comptable du Grand Besançon pour procéder à ces mises à jour de l'ANCV

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT